Tableau d'avancement de l'année 2025 au grade de ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le MAIRE de VAIR-SUR-LOIRE

le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26, VU

le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints VU territoriaux d'animation,

la délibération n° 2016-06-DCM-83 du 29 juin 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial,

l'arrêté n°131/P2021 du 23 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion, VU

ARRÊTÉ

Article 1 – Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade / échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1/ HAIE Christelle	Adjoint d'animation principal de 2ème classe / 9ème échelon	01/02/2025
2/		
3/		
4/		
5/		

Agents	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 – Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

Fait à VAIR-SUR-LOIRE, le 27 mai 2025

Le Maire, Amélie CORNILLEAU



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,